

FLUXYS BELGIUM
Société Anonyme

Siège social :
Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles
TVA BE 0402 954 628
RPM Bruxelles

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU MARDI 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mai, à 14.30 heures, les actionnaires de FLUXYS BELGIUM, société anonyme, se sont réunis à 1040 Bruxelles, Avenue des Arts 31, en Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 21 des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Daniel TERMONT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 24 des statuts.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Nicolas DAUBIES et l'Assemblée générale ordinaire appelle Monsieur Thomas L'Eglise et Madame Martine Velghe aux fonctions de Scrutateurs.

Ces personnes prennent place au bureau.

Dépôt est fait sur le bureau :

- des publications mentionnées ci-dessous dans lesquelles ont paru la convocation à la présente Assemblée générale ordinaire des actionnaires et porteurs d'obligations:

Le Moniteur Belge, De Tijd, L'Echo ainsi qu'une copie de la convocation diffusée via un media dans l'espace économique européen, datés du 11 avril 2014,

- d'une copie des lettres missives qui ont été adressées le 11 avril 2014 aux actionnaires en nom, aux administrateurs et au commissaire conformément aux prescriptions légales,
- du rapport de gestion ainsi que du rapport du commissaire,
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et des comptes consolidés,
- d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'entreprise du 28 avril 2014.

Le texte de la convocation ainsi que les formulaires de procuration et de participation ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société le 11 avril 2014.

Le bureau a confirmé que les articles 22 et 23 des statuts ont été respectés en ce qui concerne les règles de participation à l'Assemblée générale ordinaire.

Sont présents ou représentés, 20 actionnaires ayant signé la liste des présences, laquelle représente 63.368.072 actions (58.523.700 actions B et 4.844.372 actions D).

L'Assemblée générale ordinaire se déclare régulièrement convoquée, valablement constituée et habilitée à délibérer sur son ordre du jour libellé comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

2. Rapport du commissaire

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

3. Communication des comptes annuels statutaires et consolidés

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés.

4. Approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat

Proposition de décision : approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2013, en ce compris l'attribution aux 70.263.501 actions d'un dividende brut de 1,32 € par action, soit un dividende net de 0,99 € par action, ce montant provenant pour part du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 et pour part des réserves disponibles.

5. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2013.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2013.

8. Nominations statutaires

- a. Renouvellement de mandats d'administrateur

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler pour une période de 6 ans les mandats d'administrateur de Messieurs Ludo Kelchtermans et Josly Piette. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

- b. Renouvellement de mandat d'administrateur indépendant

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, renouveler pour une période de 2 ans le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur André Farber. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

c. Constatation d'indépendance

Proposition de décision : constater que Monsieur André Farber répond aux critères d'indépendance requis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Le Président constate et expose qu'aucun actionnaire possédant, seul ou à plusieurs, 3% du capital social, a fait usage de la possibilité de requérir l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Le Président fait une allocution sur les faits marquants de 2013, les réalisations clés ainsi que sur les perspectives d'avenir.

Monsieur Walter PEERAER présente une synthèse du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du commissaire et des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, ces documents ayant été adressés, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires n'ont pas fait usage de la possibilité qui leur est offerte de poser, par écrit et préalablement à l'Assemblée générale ordinaire, les questions sur les points figurant à l'ordre du jour. Toutefois, le Président invite les actionnaires qui auraient des observations à faire ou des explications à demander de bien vouloir prendre la parole.

Après qu'il fut répondu aux questions posées, le Président met successivement aux voix les sujets de l'ordre du jour et l'Assemblée générale ordinaire prend les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice 2013 s'élève à 55.828.249,14 €.

Compte tenu d'un bénéfice reporté de l'exercice précédent de 46.818.919,91 € et d'un prélèvement sur les réserves de 41.449.269,00 €, le résultat est affecté comme suit :

- Rémunération du capital	92.747.952,00 €
- Dotation aux réserves indisponibles	6.262.210,94 €
- Bénéfice à reporter	45.086.275,11 €

En conséquence, il est attribué pour l'exercice 2013 un dividende unitaire brut de 1,32 € par action. Le dividende net à payer, après déduction du précompte mobilier de 25 %, s'élève à 0,99 € par action, ce montant provenant pour partie du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 et pour partie des réserves disponibles.

Le paiement du dividende s'effectuera à partir du 20 mai 2014.

Deuxième résolution

Le rapport de gestion contient un Rapport de Rémunération pour l'exercice 2013, dans la section Déclaration de Gouvernement d'entreprise, préparé conformément aux prescriptions légales.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du Rapport de Rémunération ce document ayant été adressé, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 131.847 voix contre, le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

Troisième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2013.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2013.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 1.031 voix contre le renouvellement du mandat de Monsieur Ludo KELCHTERMANS en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Son mandat est rémunéré.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 1.031 voix contre le renouvellement du mandat de Monsieur Josly PIETTE en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Son mandat est rémunéré.

Septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix le renouvellement du mandat de Monsieur André FARBER en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 2 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Son mandat est rémunéré.

Huitième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Monsieur André FARBER répond aux critères d'indépendance requis par la législation belge (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

Conseil d'entreprise

En application de l'article 16 de l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux Conseils d'entreprises, le compte rendu de la réunion du Conseil d'entreprise du 28 avril 2014 est communiqué à l'Assemblée générale ordinaire, dont il ressort que les informations légalement requises ont été communiquées au Conseil d'entreprise de la société.

Procès-Verbal

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal est approuvé sans qu'il en soit donné lecture.

Signature du Procès-Verbal

Le Président prie le Secrétaire et les Scrutateurs de bien vouloir signer le procès-verbal.

Il rappelle à l'Assemblée générale ordinaire que les actionnaires ou leurs représentants, ainsi que les administrateurs et le commissaire présents, qui le désirent, sont invités à signer le procès-verbal avec les membres du bureau.

Le Président lève la séance à 15.46 heures.